

Copie van

Conseigneur J'ay tenu ce qu'il a plu a v^{ostre} Ex^{cellence} de s'entretenir a mes
de vulters et a mes et depuis l'en ce qu'elle escrit a Madame, desirant entendre
la dessein, ce qu'on pourroit respondre a ces delicates theologiques. De
ma part, je m'assure que v^{ostre} Ex^{cellence} est abondamment fuyant de res-
ponse et maintenant pour v^{ostre} desobeir a celle, Je ne puis obtenir
de dire que ce m'estonne fort de ce qu'ils pretendent maintenir.

Car si ils disoient que les subjets ne peuvent prendre les armes
contre leur prince pour le renger par voye de fait a la raison, on
pourroit conferer les fondemens, des raisons qui'ils allegent avec
ce qu'on leur pourroit opposer, et veoir si Dieu a donc puissance
absolue a un homme mortel pour faire sa volonte contre toutes
lois et ^{contre} raison, et si ^{sa} scripture, ^{et} ^{ses} exemples antiques ne nous
donent pas quelque remede contre la tyrannie, s'ils disoient que
lon ne peut du tout desoser son roy naturel; ou bien que pour
le respect de la religion on ne le peut desoser, ~~car~~ Jamais il a
de battre et abattre raisons contre raisons, et exemples contre
exemples. Mais il semble qu'ils confessent qu'il nous soit loisible
d'avoir prins les armes contre nostre Roy, et puis qu'après avoir
essaye tous moyens possibles, Je ne nous reste autre voye, pour
nous asserrer de sa tyrannique vengeance, et pour maintenir les in-
nocens serviteurs de Dieu, contre son extreme et ouverte courtoisie du
manteau de la religion Catholique Romaine, si nous soit permis
de le destituer et ^{en} prendre un Prince qui ne soit lui mesme indigne
de la Religion, et en face profession. De facon q^{ue} la question vient
a tomber sur ceste particularite q^{ue} concerne plusost la ^{personne}
de celui que nous voudrions ^{choisir} ^{pour} ^{roy} q^{ue} non pas la question
du droit, combien qu'il y ait quelque question de droit entre
nostre d'autant qu'ils disent nostre loy de substituer au lieu
d'un Prince ignorant la loy de dieu en autre q^{ue} en soit aussi bien
ignorant ide a este le premier. Or en ce cy Je confesse qu'ils au-
roient quelque droit, s'ils savoyent bien esgallement balancer
l'antithese des deux Princes. Car si nous voulions destituer
nostre Roy pource qu'il ne pourroit veignir pas dieu et en
choisir un autre q^{ue} en fust aussi ignorant comme lui, Je pense
que nous aurions tort. Mais il y a icy de l'abus, Car nous

Mais ils disent q^{ue} nous
pouvons prendre un Prince
cc

COPYRIGHT

Koninklijk Huisarchief

Den Haag

ne destituerons pas le Roy pource qu'il n'est pas de nostre
 Religion. Mais pource q^e p^rincipalement il est tyran, &
 Et oppresseur de nos loix et libertes p^r le ministère des estrang^{iers}
 aux quels il ne nous peut ny doit assub^{lir} et puis pource
 quil est ennemy juré de la vraye Religion, et de la parole
 de Dieu, et ne veut à facon quelconque recevoir la maniance
 du pays s^{on} condition qu'il puisse extirper le regne de
 Jesus Christ, et par la rime de ceux de la vraye Religion se
 faire ~~franchir~~ le chemin à l'oppression de toutes les libertes du pays.
 Et que cela soit licite se ne pense pas q^e nos ^{parties} ~~parties~~ le voi-
 dront mie^x, que si donques Monse^{ur} Le Ducq est de la mesme
 condition, et a le mesme dessein, se estime qu'ils ont grande
 raison de le resetter. Car ce seroit grande sottise a nous de
 changer un tyran et un persecuteur de loy, contre un
 autre de pareille condition et qualite. Mais si il y a
 apparence, ^{et} espoir qu'il en ^{d'opprimer nos} ~~depriver nos~~ droits et li-
 bertes il les maintiendra, Et en lieu de extirper ceux
 la vraye Religion, y enroit des grandes absurdites. Car si cela
 estoit vray, il seroit aussi vray, q^e nous pourrions deposer
 un Roy ou Prince simplement, pour nostre de la vraye
 Religion, Car il est manifeste, que pour les mesmes causes
 pour lesquelles il n'est licite, d'accepter un Roy, ou
 Prince q^{ui} autrement vous est legitimement offert, pour
 les mesmes causes il sera loisible d'oster celui, que vous
 avez desia. Et si ceste, regle ne peut avoir paravant
 ve lieu en toutes occurretes ou instances q^{ue} lon pour-
 roit alleguer, Pour le moins il est vray es points
 q^{ue} concernent le principal office des Roys q^{ui} est le main-
 tienement de la P^rmiere et seconde table en g^{en}eral (cest a dire)
 de la pieté et de la Justice. Car si les Chrestiens, ^{anciens}
 vivans Jadis sous les ^{empereurs} ~~empereurs~~ payens ne pourroient destituer
 leurs Princes pour estre payens, aussi ne pourroient ils resuser

- il les garantirá toutes
 leurs raisons de confi-
 erations sont sans vigen-
 car de dire qu'il nous
 alle necessairement
 horsic un qu'on de
 a vraye religio;

un Prince nouveau, q^{ui} est este esleu du Senat, ou legit-
 timent appelle par les estats pour estre Royen, & re-
 ciproquement si il leur eut este loisible de refuser un
 Prince de nouvellement esleu pour estre ou Royen ou
 Espagnol i^l estoit traianus et Ebedogmus, ou pour estre ~~ma~~
 persecuteur, Ils eussent aussi en legitime raison de le de-
 boiter, aps qu'il eut este sacre pour les mesmes raisons. Et
 si le Senat pouvoit refuser l'Electi^on de quelque prince
 pour estre ou trop Femme, ou estrange, ou Tyrann, ou pe-
 secuteur, Le mesme Senat pouvoit aussi le destituer pour
 les mesmes considerations apres qu'il avoit este esleu. Et
 par ainsi ceux q^{ui} ont pris les armes contre Licinius desja sacre
 et intronise^e en faveur de Constantin le grand causants q^{ue} Li-
 cinius estoit un persecuteur des Chrestiens et Tyrann, n'ont este
 non plus blasmes q^{ue} ceux q^{ui} ont pris les armes avec Vespasi-
 anus pour descher l'electi^on de galba de Otto et de vitellig
 q^{ui} n'estoient pas encor intronizez. Or il est certain, qu'en un
 Prince ce n'est pas cause legitime de le destituer, de ^{dire} qu'il
 est d'autre religion q^{ue} l'Electi^on d'en estre un nouveau, par ceus
 q^{ui} n'ont ordonnez, assavoir les estats du pays, ce n'est pas
 cause legitime d'en refuser un pour ce qu'il n'a la cognoissance
 de la vraie religion, si on ne luy peut objecter autres taches
 pour lesquelles un prince meriteroit d'estre depose par les mesmes
 estats, Si comme seroit, Tyrannie manifeste et injuste, ~~l'absence~~
 et oppression des gens de bien, et dessein d'extirper la vraie
 piete ou Justice, ou autres choses semblables, et si l'on demande
 pourquoi doncques les anciens Chrestiens n'ont la puissance
 de deposez les empereurs tyrans et perse^{cuteurs} la response est fort facile
 assavoir parce qu'ils estoient tous personnes particulieres, n'ayans
 puissance de gloire ni auctorite aux estats, ou medre, de l'em-
 pereur, et par consequent, n'ayans nulle vocation^{de} dieu, Mais depuis
 qu'ils eurent quelque auctorite comme du temps de Constantin

la raije, Il sen fut
 reques que quant il

le grand, Ils monstrent par effect que ils le pouvoient faire,
 et aussi Dieu les benit, et fait prosperer contre le tyran ^{scimit}
 Mais que fait il beaucoup de ^{de} parolles? puis que l'écriture
 nous monstre videntement q' Dieu pour la plus partant suscite
 des princes estrangers pour delivrer son peuple, de tyrannie
 de l'oppression, et mesme leur restaurer son service, leur a donna
 des Roys payens, et infidelles, se contentant q' par leurs mande-
 mens et edicts ils maintiennent le peuple de Dieu ^{en} et leur garde
 et protection. Ainsi a il esmeu le coere du Roy Pharaon d'Egy-
 pte lors que Joseph et ^{après} Jacob y descendoit, avec tous ses enfants.
 Puis après le peuple d'Israel a esté maintenu sous le Roy de
 Babilone Nebucadneser et quelque temps après entièrement
 delivre par Cyrus Roy de Perse, et ses successeurs Darius, Artax-
 erxes et autres. Voila pourquoy Dieu appelle le Roy ^{Cyrus} ^{et dit} ^{qu'il a}
 son serviteur son pasteur, ^{son} ^{dit} ^{q' c'est luy} ^{garder}
 et chap. 45 vers. 1. mis en point qui la prins par la dextre qui il a nomme-
 Esa: Cha: 45. v. 3. 4 par son nom, Combien que ^(Cyrus) ^{ne l'eut} ^{cogneu.} ^{Ainsi}
 que nous voyons en toute la prophétie de Daniël et de ^{Maïan}
 q' Dieu suscite ordinairement des Princes payens et infidelles pour
 garantir son peuple, redresser son peuple ^{servir}, et maintenir
 le regne de Jesus Christ, et veut mesmes estre glorifié en
 cela q' les Princes q' il suscite pour la defense de son peuple
 ne le cognoscent point, et ne le font pas pour ^{zelle} ^{qu'ils ont,}
 ou par conseil determiné mais pource qu'ils y sont possés de
 Dieu afin que a Dieu seul en soit rendue la gloire, Car quant
 il parle de Cyrus qui il le rendra victorieux par dessus ses
 ennemis, et luy rendra subiects les gens devant sa face, se dit expres-
 sement qu'il lo fera pour l'amour de son serviteur Jacob
 et d'Israel son esleu. Afin que ceux qui sont vers le soleil
 levant et ceux qui sont vers occident, cognoscent qu'il n'y a
 point d'autre Dieu sinon luy et qu'il est le Seigneur, et
 qu'il nen y a point d'autre formant la lumiere et creant
 les tenebres faisant la paix, et creant le mal ou l'adversité
 bref q' c'est luy qui fait toutes ces choses.

Esa: 44 vers. 28
 et chap. 45 vers. 1.
 Esa: Cha: 45. v. 3. 4
 5.

Esa: 45. v. 4. v. 6

Ou si maintenant Dieu pour ^{bras} nous ^{monstrer} son ^{puissance} nous ^{assiste} en Prince ^{voire} lequel ^{soit} touché en son ^{coeur} de ^{prendre} nostre ^{protection}, et nous ^{delivrer} de la ^{tyrannie} oppres-
 sion et ^{calomnie} auxquelles nous ^{vous} ^{trouvons} et q' ayant ^{regarde} tout ^{alentour} de nous, nous ^{en} ^{voijons} nulle ^{autre}
 apparence de secours, ni ^{autre} moyen ^{dempescher} que le ^{sepectre}
 de Jesus Christ n'aille ^{renverse} par terre ^{selon} toutes ^{appa-}
 rences ^{humains}, sera il ^{question} d'aller ^{trouver} Dieu et ^{refet-}
 tant le ^{moyen} qu'il nous ^{donne}, et nous ^{voulant} ^{plustost} con-
 fondre a un ^{Balthazar} ^{contempteur} ^{voire} ^{enemmy} ^{jure} de
 Dieu, pour ce qu'il a esté ^{notre} Prince ^{legitime} ^{comme} ^{avoit}
 esté Balthazar ^{du} ^{peuple} d'Israel, pour ^{resister} a Cyrus afin
 qu'il ne nous ^{delivre} de la ^{servitude} ^{babylonique}. Car
 quand ils disent ^{Je} ^{vous} ^{fait} ^{remettre} ^{en} ^{la} ^{main} ^{de} ^{Dieu},
 apres ^{avoir} ^{fait} ^{tout} ^{ce} ^{que} ^{nous} ^{pourrons}, ^{Ils} ^{se} ^{combattent}
^{eux} ^{mesmes}. Car si nous ^{vous} ^{devons} ^{remettre} ^a ^{Dieu},
^{Je} ^{font} ^{voir} ^{en} ^{sa} ^{parole} ^{ce} ^{que} ^{Dieu} ^{est} ^{accoutume} ^{de}
^{faire} ^{et} ^{aux} ^{occurrences} ^q ^{se} ^{presentent} ^{en} ^{l'estat} ^{ce} ^{que} ^{Dieu}
^{nous} ^{offre}. Il ne nous a pas ^{promis} de nous ^{donner} ^{un}
^{Roy} ^{ou} ^{Prince}, ^q ^{soit} ^{de} ^{la} ^{vraye} ^{religion}, ^{ainsi} ^{n'est} ^{il}
^{pas} ^{consue} ^{accoutume} ^{de} ^{le} ^{faire} ^{ainsi} ^{au} ^{contraire}, ^{pour}
^{maintenir} ^{toujours} ^{son} ^{peuple} ^{en} ^{exercice} ^{et} ^{le} ^{tenir}
^{plus} ^{vigilant}, ^{il} ^{en} ^{use} ^{ordinairement} ^{du} ^{contraire}, ^{lui}
^{donnant} ^{quelque} ^{defenseur} ^{ou} ^{liberateur} ^{estranjer}, ^{ne}
^{en} ^{tant} ^{qu'il} ^{lui} ^{donne} ^{quelque} ^{secours}, ^{pas} ^{du} ^{tout} ^{Dieu}, ^{voulant} ^{que} ^{son} ^{peuple} ^{se} ^{con-}
^{ter} ^{de} ^{sa} ^{grace} ^{persuade} ^{pas} ^{le} ^{peuple} ^{de} ^{Dieu}, ^{mais}
^{le} ^{maintient} ^{en} ^{sa} ^{protection}, ^{comme} ^{par} ^{dessus} ^{les} ^{exem-}
^{ples} ^{cy} ^{dessus} ^{allegues} ^{il} ^{apert} ^{en} ^{Alexandre} ^{le} ^{grand} ^{aps}
^{pres} ^q ^{en} ^{tous} ^{les} ^{Rois} ^{de} ^{Perse} ^q ^{ont} ^{maintenu} ^{le} ^{peuple}
^{en} ^{leur} ^{servitude}, ^{et} ^{aps} ^{aussy} ^{en} ^{Pompeie} ^{et} ^{quelques}
^{Princes} ^{grecs}, ^{entre} ^{deux} ^q ^{ont} ^{esté} ^{et} ^{liberateurs} ^{et} ^{de-}
^{fenseurs} ^{de} ^{ce} ^{peuple} ^{sans} ^{qu'ils} ^{ayent} ^{eu} ^{rien} ^{de} ^{Dieu}, ^{ce}
^{il} ^{est} ^{liquide} ^{par} ^{dessus} ^{le} ^{tesmoynage} ^{des} ^{histoires} ^{prophanes}

Balthazar

en tant qu'il lui donne
 quelque secours, pas du tout Dieu, voulant que son peuple se con-
 ter de sa grace persuade pas le peuple de Dieu, mais
 le maintient en sa protection, comme par dessus les exem-
 ples cy dessus allegues il apert en Alexandre le grand aps
 pres q' en tous les Rois de Perse q' ont maintenu le peuple
 en leur servitude, et aps aussy en Pompeie et quelques
 Princes grecs, entre deux q' ont esté et liberateurs et de-
 fenseurs de ce peuple sans qu'ils ayent eu rien de Dieu, ce
 il est liquide par dessus le tesmoynage des histoires prophanes

de Dieu

1. Tumb: 2. v. 2

hors des propheties de Daniel, et du temps de la Chrestiente
quand Dieu a voulu sonlager son peuple, il lui a donne
princes q^z fussent equables et de vituriers et ne souffrissent
legerement qu'on les persecutast a ^{tous} sans leur avoir
souventfois donne^s princes imbeciles de la vraie religion jura
trois cens apres la naitive de Nostre Seigneur, Et de
fait St Paul nous commande de prier Dieu pour les Rois et
pour tous ceux qui sont constitues en dignite, afin que nous
viesse^s vie paisible et tranquille en toute pieté et honestete
qui est fort remarquable en ceste question. Car par la il
nous est monstre^s ce que nous faut principalement chercher
aux Rois et Princes, a sçavoir que sous leur protection nous
puissions servir Dieu en repos et tranquillite. Il seroit
bien grandement a souhaitter q^z les Princes mesmes fussent
illuminez en la cognoissance de Dieu. Mais tant y a
que si Dieu nous fait ceste grace de pouvoir nous maintenir
saints eux come dit est, tant s'en fait qu'e nous les
rejetter pour ce, qu'ils ont la parfaite cognoissance de
Dieu q^z mesmes nous le devons tenir pour ^{un} singulier
benefice come ayans obtenu le comble et le don de ^{nos prieres} ~~nos prieres~~
et benedictions. Et de fait le mesme St Paul parlant de
l'obeissance q^z nous devons aux superiorites, allegue ce
point pour le principal, que la gloire leur est donnee
pour maintenir les bons et chastier les p^zcheurs. Que si
doncques ils font cela, ores qu'en eux il y ait quelque
faute, en qu'ils n'ayent faite cognoissance de Jesus
Christ, nous les devons tenir pour Magistrats legitimes,
et pour seruiteurs et lieutenants de Dieu, le prians qu'il
les vuille de plus en plus illuminer et conduire par
son esprit. Tant s'en fait q^z nous puissions rejeter
quelcun ^{que} par les apparences de tous moyens extérieurs
et des causes secondes nous veissions nous estre ^{offert} ~~offert~~
et presente de Dieu pour estre nostre protecteur, et
mesmes pour estre ^{ingraves} ~~ingraves~~ ^{ingraves} de son Eglise. Car il est

signes

manifeste que quand il promet par son prophete Esaië que les Rois seront les nourrisiers et les Reines meres nourrisse- res de son Eglise Il ne parle pas seulement des fideles q ont sa rognissance, mais des païens idololatre comme estoit Gris, Darins, Artaxerxes et autres q ont delivré le peuple de Dieu de la Tyrannie de Babylôn sans eux mesmes cognoistre Dieu. Si doncques nous voulons nous remettre a la main de Dieu, ^{ainsi} ~~ainsi~~ que ces theologes disent qu'il faut faire et attendre secours de sa dextre, Il faut q nous acceptus sa grace et sil nous presente quelque nourrisier de son Eglise, que ~~ce~~ vilain et detestable ingratitude on par curiosite trop chagrine et importante nous ne nous vendions indignes d'un si grand benefice qu'il nous offre. Ou autrement il est certain, que si nous ~~reprochons~~ ^{mespri} sa grace, Il nous abandonera, et nous laissera precipiter en l'abysme de nostre sottise nous fera tomber sous le ~~joig~~ ^{joig} cruel de celui q nous ~~foudra~~ ^{foudra} et oppri- mera du tout et extirpera l'Eglise de Dieu si aucunement il peut. Ce qu'eux mesmes ne peuvent ignorer, si ils vouil- lent faire comparaison de l'un a l'autre, et pourtant il faut necessairement, en qu'ils se vendent ^{eux} ~~eux~~ mesmes d'avoir prins les armes par adveu et auctorite des estats generaux du païs, q en ont legitime vocation de Dieu, contre un oppresseur de la patrie et ennemy juré et irrecusable de tous les serviteurs de Dieu, et de leur chief Jesus Christ, ou il faut qu'ils confessent q si ils reiet- tent un Prince q leur est offert pour leur defense et maintenance contre la tyrannie, et oppression, ils se- rendent ingrats envers Dieu, et regimbans contre sa volonte meritent de venir sous le joig d'un miserable vil servitude de Babylone, Dont le Seigneur Dieu les veut delivrer.

Monsieur, j'ay passe trop avant en ceste maniere et par aventure ay este importun a v^{re} Ex^{te}. Mais plus tost q de monst^{er} qu'au moindre point on elle ni honorerait de ses

COPYRIGHT
 Koninklijk Huisarchief
 Den Haag

commandemens Je me seroye prest et prompt a luy obier
J'ay ^{mieux} ~~meux~~ aymé pacher d'un costé q de l'autre. Estime
que v^{re} Ex^e ne tira icy qu' a son bon loisir et
sen servira q pour plus grande confirmation des raisons
Je ^{scay} q son esprit est tresabondant en costé ~~meux~~.

Vostre bon D^{ieu} vucille maintenir v^{re} Ex^e & sa sainte
et digne protection, et me donner part a ses bonnes graces
Escrit a Amers ce xvij de Mars 1589

De v^{re} Ex^e

Treshumble & tresobeissant serv^{eur}

~~Alphonse de Ligne~~

Alphonse de Ligne

Conseigneur, Je ne touche pas icy les autres points
de v^{re} Ex^e en ce que concerne le fait d'utrecht a cause
que j'estime q les circonstances sont telles q en doit
donner la sentence et comme ie ne les ^{scay} particuliere
n'en sauroye interposer Jugement asseuré. Aussi, M^{onsieur}
de vilers en escrit bien amplement a v^{re} Ex^e, auquel
me conforme entièrement

Nous avons ce jourd'hui député le S^r de la Moelle
avec L'auditeur ^{g^{ral}} pour prendre confirmation
fait des Francois & Anglois, & les appoinctes
est possible Datum le 5.